

AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC  
PERMISSION DE STATIONNEMENT  
A2024-90  
Rue du Souvenir Français

Le Maire de la Commune du Pecq,

VU le Code de la route, notamment les articles L. 411-1, L. 411-6, R110-2, R411-2, R411-8, R411-25 et R411-26,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-24, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'arrêté et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

VU l'arrêté DGS A2024-86 portant délégation temporaire de signature pendant les vacances de printemps,

CONSIDERANT l'organisation de la cérémonie de commémoration du 8 Mai 2024, au cimetière du Pecq,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers,

---

ARRETE

---

**ARTICLE 1 :**

Le stationnement de tous les véhicules est impossible et considéré comme gênant sur les emplacements matérialisés Rue du Souvenir Français et l'Allée de la Capitainerie, du mardi 6 mai à 17h au mercredi 8 mai 2024.

Le stationnement du NAVIPECQ est autorisé sur lesdites places.

Les véhicules contrevenants seront enlevés et mis en fourrière.

**ARTICLE 2 :**

Ces modifications de circulation sont matérialisées, par les services techniques de la ville du Pecq, par des panneaux de signalisation réglementaires. La ville est responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Celle-ci doit être conforme aux normes et dispositions actuellement en vigueur.

**ARTICLE 3 :**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le titulaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Aucun trouble ou dommage ne peut notamment être causé aux installations déjà existantes.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté est affiché sur les lieux des travaux par le demandeur avant le début du chantier.

ARTICLE 5 :

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site Internet de la commune.

ARTICLE 7 :

La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commissaire Divisionnaire, chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Saint-Germain-en-Laye et les agents de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Pecq, le 10 avril 2024



Pour le Maire,  
Par déléation,

Nicole WANG  
Adjoint au Maire